



Employeurs: répartissez le solde de votre taxe d'apprentissage!

Chaque année, vous vous acquittez du paiement du solde de la taxe d'apprentissage. Mais saviez-vous que vous pouvez choisir à qui sera affecté ce solde ?

En vous connectant sur <u>soltea.education.gouv.fr</u>, la plateforme **SOLTéA** vous permet de choisir les établissements, les formations, les actions d'insertion ou d'orientation professionnelle que vous souhaitez soutenir.



Pourquoi est-il important de répartir son solde ? On vous donne 5 bonnes raisons !

- Vous avez le choix et pouvez attribuer vos fonds selon vos propres critères
- Vous soutenez la formation de vos prochains talents
- Vous favorisez le développement des compétences des jeunes

- Vous favorisez l'insertion professionnelle et sociale sur votre territoire
- Vous créez et entretenez vos relations partenariales avec les établissements.

Comment ça fonctionne?

En vous connectant à votre espace personnel et sécurisé sur SOLTéA, vous pouvez chercher et sélectionner les établissements ou formations que vous souhaitez soutenir.

Dans cet espace, vous retrouvez à tout moment vos choix de répartition. La procédure est simplifiée: tout se déroule via la déclaration sociale nominative (DSN) et sur SOLTéA; puis les paiements aux établissements sont opérés par la Caisse des Dépôts en fonction de vos choix de répartition.

Chaque établissement est présenté à travers une fiche descriptive présentant toutes ses informations utiles.

Une seule formalité si vous accédez à SOLTéA pour la première fois: il est nécessaire de s'inscrire au préalable sur Net-entreprises.



En 2024, le service numérique **SOLTéA** a permis :

- De répartir le solde de la taxe d'apprentissage de 1,4 million d'employeurs assujettis.
- De permettre à près de 10 500 établissements et plus de 41 400 formations de bénéficier de leur soutien à hauteur de 498 millions d'euros.



En 2025, une nouvelle fonctionnalité apparaît pour répondre à vos besoins :

vous avez accès au montant brut officiel de votre solde de la taxe d'apprentissage. Lors de l'enregistrement de vos choix de répartition en pourcentage, l'équivalent en euros s'affichera automatiquement.

En 2025, soutenez notre établissement!

Établissements, vous pouvez personnaliser cet espace en y indiquant notamment votre numéro de SIRET ou votre numéro UAI pour que les employeurs puissent vous retrouver facilement sur SOLTéA. Tous les champs sont facultatifs. Vous pouvez les remplir directement dans le pdf ou à la main.

Qui sommes-nous?

Où sommes-nous?

Pourquoi nous soutenir?



Quelles sont nos principales actions (exemples de formations éligibles à soutenir, autre actions...):

Votre contact au sein de l'établissement:

Comment nous retrouver sur SOLTéA?
Utilisez le moteur de recherche et saisissez:

notre SIRET

ou notre UAI

Ou plus simple, connectez-vous à votre espace **SOLTéA** puis cliquez directement sur le lien ci-dessous pour découvrir toutes nos actions

habilitées:

Les informations renseignées dans la partie personnalisable ci-dessus n'engagent pas le service numérique SOLTéA qui ne garantit pas la fiabilité de ces informations. Cette plaquette d'information a été mise à disposition des établissements bénéficiaires dans le cadre de leurs activités de prospection.

SOLTÉA est le service numérique national de répartition du solde de la taxe d'apprentissage.

Ce service est géré par la Caisse des Dépôts pour le compte du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec le soutien du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Rendez-vous sur soltea.education.gouv.fr

pour retrouver toutes les informations détaillées concernant vos démarches. Des guides et des tutoriels vidéo sont également à votre disposition.



Rendez-vous sur:

soltea.education.gouv.fr urssaf.fr/portail/cfpta

net-entreprises.fr — L'accès au service de répartition se fera en utilisant vos identifiants Net-entreprises.fr : site Netentreprises.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité







politiques-sociales.caissedesdepots.fr

